



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Enseignement de langues régionales

Question écrite n° 39659

Texte de la question

Mme Cécile Muschotti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la dévalorisation de l'enseignement des langues régionales et plus précisément sur l'impossibilité pour les professeurs d'être correctement formés à cet effet. De nombreux réseaux enseignants, parents, militants déplorent la dévalorisation de l'enseignement des langues régionales dans le cadre de la réforme des lycées. Depuis près de quatre ans, le ministre ne cesse d'affirmer de manière virtuelle que cette réforme favorise l'enseignement des langues régionales. Il se trouve que la réalité du terrain est toute autre et, chiffres à l'appui, les langues régionales ont considérablement reculé au lycée et ce, depuis 2018. La faible valorisation dont pâtit cet enseignement à travers son coefficient en est la principale cause. Une autre source d'inquiétude est les moyens consacrés à cet enseignement selon les territoires. On doit y pallier car cela contrevient au principe d'égalité à l'école. Tous les élèves doivent suivre le même enseignement et l'offre de cours optionnelle doit également être identique pour tous. Il est évidemment envisageable que la totalité des établissements scolaires d'un territoire ne disposent pas des moyens et de la volonté de proposer un enseignement en langue régionale mais il faut assurer une offre minimale dans chacune des académies concernées. Ainsi, tout comme les élèves, les professeurs doivent eux aussi avoir le choix d'enseigner ou non une langue régionale et de suivre une formation adaptée. Les professeurs devraient donc pouvoir choisir une langue régionale au CPRE, en tant qu'option facultative. Cela pourrait être mis en place soit en ajoutant les langues régionales à la liste des langues étrangères proposées à l'option, soit en permettant de cumuler les deux options. Le Gouvernement a d'ores et déjà prouvé son intérêt pour ces langues régionales qui font partie intégrante du patrimoine français. Ainsi, elle le questionne sur cette possibilité pour les candidats de choisir une langue régionale française au concours ordinaire, sanctionnée par une option bonifiante, et de suivre une formation aux langues et cultures régionales dans les académies concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Muschotti](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39659

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juin 2021](#), page 4996

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)